

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation concernant les pyréthrinés RVD2023-06 et le butoxyde de pipéronyle RVD2023-07. Bien qu'on invite les utilisateurs à suivre l'étiquette modifiée dès maintenant, l'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au « 02/03/2025 », conformément à la période d'abandon graduel établie dans le RVD2023-06 et RVD2023-07. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à [hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca). Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2023-2482  
2024-03-13

**PRO®**  
**INSECTICIDE PROFESSIONNEL 3610 À ULTRA-BAS VOLUME**

**COMMERCIAL**

Insecticide concentré pour usage intérieur afin d'éliminer les organismes nuisibles indiqués sur l'étiquette dans les maisons, restaurants, usines de transformation des produits alimentaires, entrepôts et installations industrielles.

N° D'HOMOLOGATION 11540 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**PRINCIPES ACTIFS :**

|                                             |        |
|---------------------------------------------|--------|
| pyréthrines .....                           | 3,0 %  |
| butoxyde de pipéronyle.....                 | 4,8 %  |
| dicarboximide de bicycloheptène n-octylique | 10,0 % |

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**  
**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**CONTENU NET : 4 L – 205 L**

**PREMIER TECH BRIGHTON LTD.**  
1, avenue Premier  
Rivière-du-Loup QC G5R 6C1  
1-844-475-1262

## MODE D'EMPLOI :

Cet insecticide est conçu pour être employé non dilué dans des générateurs d'aérosol (brumiseurs) à ultra-bas volume qui produisent des gouttelettes de grosseurs acceptables. On peut aussi le diluer avec une huile de base désodorisée et l'appliquer avec un appareil de brumisation traditionnel qui produit des particules d'aérosol un peu plus grosses que les gouttelettes à ultra-bas volume. On peut en outre le diluer avec l'huile stipulée et l'appliquer comme traitement de surface pour tuer les insectes rampants mentionnés sur cette étiquette.

POUR USAGE INTÉRIEUR PAR LES EXTERMINATEURS PROFESSIONNELS ET AUTRES PERSONNES EXPÉRIMENTÉES DANS LES STRUCTURES SUIVANTES : MAISONS, RESTAURANTS, USINES DE TRANSFORMATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES, ENTREPÔTS ET INSTALLATIONS INDUSTRIELLES.

Pour améliorer l'efficacité du produit dans le lieu d'utilisation, l'appliquer directement sur les organismes nuisibles indiqués dans la mesure du possible. Pour toutes les utilisations étiquetées, le traitement peut être répété après 7 jours seulement si l'infestation persiste ou réapparaît. **NE PAS** dépasser 12 applications par année. Aérer les sites après leur traitement en ouvrant les fenêtres et les portes ou encore, en utilisant des ventilateurs au besoin pour faciliter la circulation de l'air. Les systèmes de renouvellement de l'air ou de ventilation dont le bon fonctionnement a été confirmé peuvent aussi être utilisés. Observer de bonnes pratiques sanitaires pour prévenir la réinfestation.

### Comment appliquer

**NE PAS** APPLIQUER COMME TRAITEMENT GÉNÉRALISÉ. Appliquer uniquement dans le cadre d'un traitement de l'air ambiant, des fissures et des crevasses, de périmètre, localisé ou des cavités.

**Un traitement de l'air ambiant** consiste à appliquer le produit sous forme d'une suspension de fines gouttelettes (0,1 à 100 µm) dans l'air ambiant d'un espace intérieur. **Un traitement des cavités** consiste à appliquer le produit dans les espaces vides et inaccessibles à l'intérieur d'une structure, comme les parois creuses et les plafonds suspendus. **Un traitement des fissures et des crevasses** consiste à appliquer le produit directement dans des ouvertures étroites à la surface du bâtiment. Il ne comprend pas le traitement des surfaces exposées. Les ouvertures étroites se trouvent généralement à l'emplacement des joints de dilatation, aux points d'entrée des services publics et le long des plinthes et des moulures. **Un traitement de périmètre** consiste à appliquer le produit à l'intérieur en bande étroite (largeur de moins de 0,3 m) le long du périmètre d'une pièce sur les plinthes, les jonctions murs et plancher ou murs et plafond et autour des cadrages des portes ou des fenêtres. **Un traitement localisé** consiste à appliquer le produit sur une superficie de moins de 0,2 m<sup>2</sup>. Les sites des traitements localisés ne doivent pas se toucher et la surface totale des traitements localisés doit être inférieure à 10% de la superficie totale d'une pièce.

**DIRECTIVES GÉNÉRALES AVANT LE TRAITEMENT DES INSECTES DE PRODUITS ENTREPOSÉS INDiquÉS:** Des bonnes mesures sanitaires sont nécessaires pour le traitement des insectes de produits entreposés indiqués. Avant le traitement, enlever et éliminer tous les résidus (p. ex. dépôts et accumulations de produits alimentaires pour humains/animaux, déchets de grains, débris, poussière, saleté) et aspirer et nettoyer soigneusement les surfaces à

l'intérieur de la structure, y compris les murs, les planchers, les plafonds, les chevrons et les cadres de porte; les surfaces internes et externes de l'équipement de convoyage, de transformation et de manutention; les placards, les armoires, les tiroirs et les étagères; et autour des contenants de produits entreposés, en particulier dans les fissures et les crevasses (jeter le sac de l'aspirateur après l'emploi).

### **TRAITEMENT DE L'AIR AMBIANT:**

**DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR LES TRAITEMENTS DE L'AIR AMBIANT:** Fermer toutes les fenêtres et les portes et éteindre les systèmes de ventilation et les sources d'ignition avant le traitement. Lors de l'utilisation d'un équipement portatif, commencer l'application du côté le plus éloigné de la pièce et reculer vers la sortie. Suite au traitement, quitter la zone traitée et garder les fenêtres et les portes fermées pendant 30 minutes avant d'aérer. **NE PAS** rester dans les sites fraîchement traités après l'application. **NE PAS** laisser entrer des personnes ou des animaux de compagnie dans les sites traités avant 2 heures après l'application. Le spécialiste de la lutte antiparasitaire doit aviser les travailleurs, les particuliers et les autres personnes de cette exigence.

**Pour éliminer les alucites des grains, maringouins, mouches, puces, pyrales indiennes de la farine, pyrales méditerranéennes de la farine, pyrales du tabac et teignes du cacao:**

- **Avec un générateur d'aérosol à ultra-bas volume :** Utiliser l'insecticide non dilué à raison de 10 ml de concentré par 100 m<sup>3</sup> d'espace, en dirigeant le débit du générateur d'aérosol vers toutes les parties de la pièce, en particulier vers le haut en direction du plafond, des coins supérieurs de la pièce, des fenêtres et autres sources de lumière, et autour des palettes, des piles de produits entreposés et des contenants de produits entreposés.
- **Avec un appareil de brumisation conventionnel :** Utiliser l'insecticide dilué. Diluer le concentré avec de l'huile dans une proportion de 1 partie de concentré plus 29 parties d'huile et bien mélanger. Appliquer à raison de 200 ml de produit dilué par 100 m<sup>3</sup> d'espace, en dirigeant le brouillard vers toutes les parties de la pièce, en particulier vers le haut en direction du plafond, des coins supérieurs de la pièce, des fenêtres et autres sources de lumière, et autour des palettes, des piles de produits entreposés et des contenants de produits entreposés.

**Pour éliminer les anthrènes des tapis, araignées, blattes (coquerelles), cloportes communs, fourmis, grillons, lépismes argentés et perce-oreilles :**

- **Avec un générateur d'aérosol à ultra-bas volume :** Utiliser l'insecticide non dilué comme traitement de l'air ambiant ou traitement de vides (cavités) à raison de 20 ml de concentré par 100 m<sup>3</sup> d'espace. Porter une attention particulière au traitement des fissures et des crevasses dans les moulures, les murs et les planchers; sous les éviers; derrière les tuyaux; et autres éléments de la structure où les insectes indiqués s'abritent.

### **TRAITEMENT DE SURFACE :**

**Pour éliminer les blattes (coquerelles), cadelles, charançons des grains, cirons de la farine, cucujides dentelés des grains, pyrales indiennes de la farine, triboliums bruns de la farine et triboliums rouges de la farine,** utiliser l'insecticide dilué dans un pulvérisateur qui produit des grosses particules d'arrosage. Diluer le concentré avec de l'huile dans une proportion de 1 partie de concentré plus 29 parties d'huile et bien mélanger. Appliquer à raison de 16 L de produit dilué par 100 m<sup>2</sup> de surface. Traiter soigneusement les surfaces à l'intérieur de la structure, y compris les fissures et les crevasses dans les murs, les planchers et les plafonds; le long des plinthes et

derrière celles-ci; les murs derrière et les planchers sous les électroménagers (p. ex. réfrigérateurs et cuisinières) et les meubles (p. ex. armoires et unités de rangement); autour des éviers, des drains et des tuyaux; des zones localisées autour des poubelles; et autres éléments de la structure où les insectes indiqués s'abritent. Pulvériser aussi les parois extérieures des cellules à grain et près de la base de la machinerie de meunerie qui se trouvent à l'intérieur des structures indiquées. **NE PAS** laisser le brouillard de pulvérisation s'égoutter ni dériver vers des surfaces non ciblées. Utiliser un calibre grossier de gouttelettes et une faible pression de pulvérisation ne dépassant pas 345 kPa (50 psi) pour éviter d'éclabousser les surfaces non ciblées. **NE PAS** permettre aux personnes ou aux animaux de compagnie de pénétrer dans les sites traités avant que le produit pulvérisé n'ait séché.

**LIMITATIONS D'UTILISATION : NE PAS** appliquer ce produit si des personnes ou des animaux de compagnie sont présents. **NE PAS** appliquer dans une usine de transformation d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale lorsque des activités de transformation sont en cours. **NE PAS** appliquer ce produit sur des surfaces susceptibles d'entrer en contact avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Recouvrir tous les aliments exposés qui sont destinés à la consommation humaine ou animale et les matériaux d'emballage, ou les sortir de la zone à traiter. Recouvrir les surfaces, l'équipement et les accessoires servant à la transformation des aliments destinés à la consommation humaine ou animale, ou les laver à fond après le traitement. Jeter tout aliment destiné à la consommation humaine ou animale ayant été contaminé par la solution pulvérisée. **NE PAS** appliquer ce produit au-dessus de la tête ni dans les endroits confinés sans porter un respirateur approprié et des lunettes protectrices.

**RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :** Aux fins de la gestion de la résistance, PRO<sup>®</sup> INSECTICIDE PROFESSIONNEL 3610 À ULTRA-BAS VOLUME contient un insecticide appartenant au groupe 3. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à des insecticides du groupe 3. Les individus résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des insectes si des insecticides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même site. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance. Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'utilisation d'insecticides du groupe 3 avec des insecticides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles dans le site à traiter.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des insecticides qui appartiennent à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.

**MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Produit nocif s'il est respiré, avalé ou absorbé à travers la peau. Bien se laver après avoir utilisé ce produit. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Éviter de respirer et d'entrer en contact avec le brouillard de pulvérisation. S'il est nécessaire d'entrer dans les sites traités avant leur aération ou avant le délai de sécurité de deux heures après une application à l'aide d'un pulvérisateur portatif à pression mécanique produisant des brumes, des aérosols et des brouillards (taille des gouttelettes de 0,1 à 100 µm) ou d'un brumisateur fixe, et pour l'application à l'aide d'un pulvérisateur portatif à pression mécanique produisant des brumes, des aérosols et des brouillards, porter une combinaison résistant aux produits chimiques avec un capuchon résistant aux produits chimiques par-dessus un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un respirateur avec une cartouche antivapeur organique approuvée par le NIOSH muni d'un préfiltre homologué pour les pesticides OU une cartouche approuvée par le NIOSH pour les pesticides. **NE PAS** manipuler plus de 1250 mL de produit non dilué par personne et par jour lors de l'utilisation d'un pulvérisateur portatif à pression mécanique produisant des brumes, des aérosols et des brouillards (taille des gouttelettes de 0,1 à 100 µm). Ces restrictions visent à minimiser l'exposition des personnes qui appliquent le produit. Il est possible que l'application doive être réalisée sur plusieurs jours ou par plusieurs personnes, ou au moyen d'un équipement stationnaire. Éviter de contaminer la nourriture pour animaux, denrées alimentaires, ustensiles de traite et sources d'eau. **NE PAS** l'employer à moins d'un mètre des tissus. Ne pas le pulvériser sur des plastiques ou des surfaces vernies. **NE PAS** l'utiliser dans les étables de vaches laitières. **NE PAS** le pulvériser près ou dans une flamme découverte. Ce produit contient un distillat de pétrole qui peut être modérément ou hautement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter toute contamination des systèmes aquatiques durant l'application. **NE PAS** contaminer ces systèmes par l'application directe de ce produit, le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

**PREMIERS SOINS : En cas de contact avec la peau ou les vêtements,** enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'inhalation,** déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'ingestion,** appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** L'exposition de la peau peut provoquer des sensations transitoires (picotement, brûlure, démangeaison, engourdissement). Les autres symptômes d'exposition peuvent comprendre des effets respiratoires (comme la toux, l'irritation des voies respiratoires ou l'essoufflement), des nausées, des céphalées ou des étourdissements. Ce

2023-2482  
2024-03-13

produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Traiter selon les symptômes.

**ENTREPOSAGE : NE PAS** entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

**ÉLIMINATION :** Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.